

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 22 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 SEPTEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN -

M. Christophe BARDIN démissionnaire. En attente de la confirmation du suivant de liste.

POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : TRI DE DAX : ENGAGEMENT SUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) A L'ECHELLE DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, du 11 janvier 2013 approuvant les périmètres des TRI (Territoire à Risque Important) pour le bassin, y compris celui de DAX et l'obligation de mettre en place une « Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation »,

Vu les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015 instituant une compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) affectée au bloc communal avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

Vu le code de l'environnement, et, en particulier, ses articles L.211-7, L.566-4 et R.566-4,

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 11 mars 2015 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016 approuvant le projet de SLGRI de Dax,

Considérant que le PAPI est l'outil privilégié pour décliner de façon opérationnelle une SLGRI. Il permet de mobiliser des financements de l'Etat par voie contractuelle. Ces financements ne peuvent pas être attribués par d'autres moyens. Pour mettre en œuvre la SLGRI de Dax, le comité de pilotage de la démarche a souhaité s'engager sur un PAPI opérationnel et ainsi continuer la concertation et les groupes de travail lancés lors de l'élaboration de la SLGRI.

Considérant que le cahier des charges PAPI définit 7 axes de travail :

- L'axe 1 relatif à l'amélioration des connaissances et au renforcement de la conscience du risque
- L'axe 2 relatif à l'amélioration de la surveillance et aux dispositifs de prévision des crues
- L'axe 3 relatif à l'alerte et la gestion de crise
- L'axe 4 relatif à la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- L'axe 5 relatif aux actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- L'axe 6 relatif au ralentissement des écoulements
- L'axe 7 relatif à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage de la SLGRI de Dax portant sur l'engagement sur un PAPI à l'échelle de la SLGRI,

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le principe d'engagement de la Ville de Dax, dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) de Dax,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160922-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 23 Septembre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».